

Indemnisation après un déversement d'hydrocarbures provenant d'un navire ou d'un bateau :

Liste de vérification pour le secteur de la pêche

! *La liste de vérification s'adresse aux personnes travaillant dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et les activités connexes. En intégrant les étapes ci-dessous directement dans votre plan d'intervention, cela pourra simplifier votre processus de réclamation par la suite.*

Indemnisation Navire et Rail Canada gère deux fonds : le Fonds Navire et le Fonds Rail.

Le [Fonds Navire](#) indemnise toute personne qui a été touchée par des déversements d'hydrocarbures provenant de navires ou de bateaux dans les eaux canadiennes.

1. Quelles sont les conditions à remplir pour que le Fonds Navire accepte votre réclamation?

<p>A. Le déversement d'hydrocarbures a-t-il été causé par un navire ou un bateau?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les déversements d'origine inconnue peuvent également être indemnisés lorsqu'il est impossible de déterminer la source du déversement d'hydrocarbures. 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>B. Les réclamations doivent être soumises dans les deux ans qui suivent l'incident.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Si vous avez répondu « Oui » aux deux questions, vous pourriez avoir accès à une indemnisation du Fonds Navire. Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Pour plus de renseignements sur nos conditions d'admissibilité, veuillez consulter notre site Web.

2. Quels types de dommages et pertes couvrons-nous?

Les pêcheurs et les aquaculteurs peuvent être indemnisés pour l'ensemble des dommages et pertes suivants.

Coordonnées et ressources pour plus de renseignements :

Site Web : <https://navire-rail.gc.ca/navire> | Courriel : info@sr-nr.gc.ca | Téléphone : 1-866-991-1727

Un demandeur peut subir plusieurs dommages et pertes. Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coûts liés à l'intervention et au nettoyage <ul style="list-style-type: none"> • Exemples : Utilisation de matériel absorbant, d'équipement de lutte contre les déversements ou d'un barrage flottant | <input type="checkbox"/> Pertes financières (y compris les pertes futures) <ul style="list-style-type: none"> • Exemples : Pertes de salaire ou de profit causées par la fermeture de la pêche, la baisse de rendement ou de la demande |
| <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • Exemples : Projets de réhabilitation visant à repeupler une zone de pêche touchée; surveillance de l'environnement après un déversement | <input type="checkbox"/> Pertes liées aux activités de subsistance et certaines pertes de nature culturelle <ul style="list-style-type: none"> • Exemples : Coûts liés au remplacement de poissons ou de pelleteries |
| <input type="checkbox"/> Dommages matériels <ul style="list-style-type: none"> • Exemples : Équipement, prise, stock ou autre produit de la pêche contaminé par les hydrocarbures | <input type="checkbox"/> Coûts pour préparer votre réclamation
<input type="checkbox"/> Autres : Communiquez avec nous pour en discuter |

3. Comment soumettre une réclamation?

Étapes	Description	Mise à jour sur les étapes (terminée, en cours, en attente)
1	Documentez le plus tôt possible les dommages ou pertes subis, les dépenses ou frais encourus, ainsi que les décisions que vous avez prises. Idéalement, cela fait partie de votre processus de gestion de l'incident. Voici quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> • des contrats, énoncés de travail, devis, factures et reçus; • les détails de vos droits de pêche ou de récolte (p. ex. permis ou droit constitutionnel) • des états financiers ou dossiers relatifs à l'impôt; • des prévisions, contrats ou quotas de vente • des données sur le rendement de la pêche ou des récoltes à des fins de comparaison • des évaluations, estimations et relevés d'arpentage; • des photos et cartes géographiques; • des plans d'action liés à l'incident, journaux de bord et correspondances 	
2	Avant de soumettre votre réclamation, veuillez à ce qu'elle aborde les points suivants. Vous trouverez	

Coordonnées et ressources pour plus de renseignements :

Site Web : <https://navire-rail.gc.ca/navire> | Courriel : info@sr-nr.gc.ca | Téléphone : 1-866-991-1727

	<p>sur notre site Web nos formulaires et manuels qui vous aideront pour votre réclamation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle identifie le navire ou le bateau qui a causé l'incident ou démontre que la source de l'incident est inconnue; • Elle décrit les mesures que vous avez prises dans l'intervention et la raison pour laquelle vous les avez prises; • Elle précise l'étendue des dommages ou des pertes que vous avez subis; • Elle mentionne les montants que vous avez dépensés et la raison pour ces dépenses; • Elle fournit les preuves nécessaires à l'appui de votre demande (voir l'étape 1). 	
3	Soumettez-nous votre réclamation par courriel ou par la poste.	

Coordonnées et ressources pour plus de renseignements :

Site Web : <https://navire-rail.gc.ca/navire> | Courriel : info@sr-nr.gc.ca | Téléphone : 1-866-991-1727